



ministère
éducation
nationale



Consignes de sécurité applicables dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Communiqué de presse
Mise à jour du 22 mars 2016

Sécurité des écoles, collèges, lycées : consignes applicables à partir du 30 novembre 2015. Le "niveau alerte attentat" est maintenu en Ile-de-France et la vigilance renforcée continue de s'appliquer sur le reste du territoire. Le ministère demande à chacune et chacun, personnels de l'Éducation nationale, parents d'élèves, élèves de prendre connaissance de ces consignes et de les respecter afin d'améliorer le niveau de sécurité dans nos écoles et établissements. Informations mises à jour le 22 mars 2016 à la suite des attentats perpétrés à Bruxelles.

VOYAGES SCOLAIRES EN BELGIQUE

À la suite des attentats perpétrés à Bruxelles ce jour, la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Najat Vallaud-Belkacem, a demandé aux recteurs de faire annuler tous les voyages scolaires à destination de la Belgique ou en transit par ce pays et de recenser tous les voyages scolaires actuellement en cours en Belgique ou en transit par ce pays.

PRINCIPALES CONSIGNES

Le ministère rappelle les consignes suivantes aux personnels de l'Éducation nationale, aux parents d'élèves et aux élèves :

- l'accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires est assuré par un adulte ;
- un contrôle visuel des sacs peut être effectué ;
- l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée ;
- d'ici les vacances de Noël, chaque établissement scolaire doit réaliser deux exercices de sécurité (évacuation incendie et mise à l'abri ou confinement comme demandé par le plan particulier de mise en sûreté - PPMS) ;

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

En lycée, des zones spécifiques peuvent être aménagées dans les espaces extérieurs au sein des établissements scolaires pour éviter que les élèves sortent pendant la journée.

En école primaire, il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants.

Dans les académies en Vigipirate Alerte Attentat, le stationnement des véhicules est interdit aux abords de l'établissement.

Les écoles et les établissements peuvent assouplir leurs horaires d'entrées et de sorties pour mieux contrôler les flux d'élèves. Il est nécessaire d'éviter que les élèves attendent l'ouverture des portes de l'établissement sur la voie publique.

Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect. Chaque école et chaque établissement doit vérifier l'efficacité et la connaissance par l'ensemble des personnels et des représentants de parents d'élèves présents en conseil d'école et conseil d'administration de son plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que des mesures spécifiques à prendre en cas d'intrusion.

CONSIGNES SPÉCIFIQUES AUX ÉTABLISSEMENTS DU PREMIER DEGRÉ

L'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DASEN) et les services de la Préfecture accompagneront les écoles dans la mise en place de mesures de sécurité adaptées au territoire. Les IA-DASEN procéderont à la vérification de la mise à jour des documents et des protocoles PPMS et sécurité.

Consignes spécifiques aux établissements du second degré

Les chefs d'établissement peuvent prendre attache auprès des équipes mobiles de sécurité de l'Éducation nationale et/ou du référent sûreté (police ou gendarmerie) pour mettre à jour leur diagnostic de sécurité.

Une attention particulière doit être portée à la gestion des flux d'élèves et des entrées et sorties des établissements possédant un internat.

SORTIES SCOLAIRES, VOYAGES SCOLAIRES, MANIFESTATIONS (HORS ILE-DE-FRANCE)

Les voyages scolaires sont de nouveau autorisés. La seule obligation pour les écoles et les EPLE est de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique. En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

L'Île-de-France étant toujours en alerte attentat dans le cadre du plan Vigipirate, il est demandé aux classes voyageant dans cette zone d'éviter les lieux hautement touristiques. Les équipes qui encadrent les élèves doivent également assurer une vigilance accrue lors de ce type de déplacement.

Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont également de nouveau autorisées. Ces sorties ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques.

Toute manifestation autorisée par la préfecture (salons, compétitions sportives...) est de fait accessible aux scolaires. Toute manifestation que l'éducation nationale souhaite organiser doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la préfecture.

SORTIES SCOLAIRES, VOYAGES SCOLAIRES, MANIFESTATIONS (CONSIGNES SPÉCIFIQUES À L'ÎLE-DE-FRANCE)

Les voyages scolaires en Île-de-France sont à nouveau autorisés pour l'ensemble des académies mais doivent faire néanmoins l'objet d'une information préalable auprès du rectorat. L'Île-de-France étant toujours en alerte attentat dans le cadre du plan Vigipirate, **il est demandé aux classes voyageant dans cette zone d'éviter les lieux hautement touristiques.** Les équipes qui encadrent les élèves doivent également assurer une vigilance accrue lors de ce type de déplacement.

CELLULES PSYCHOLOGIQUES

Les cellules psychologiques peuvent toujours être déployées par le ministère à la demande des directeurs d'école et chefs d'établissements. 250 cellules sont activées sur l'ensemble du territoire.

Établissements d'Enseignement supérieur et organismes de Recherche

Pour l'ensemble du territoire national, il est demandé de veiller à la stricte application du contrôle d'accès et du contrôle visuel des sacs dans les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche. Une attention particulière est demandée afin d'éviter tout attroupement aux abords des établissements d'enseignement supérieur.

Il est recommandé aux responsables des établissements de signaler à la préfecture les manifestations ou les déplacements importants.

S'agissant des établissements de l'enseignement supérieur, il est demandé de porter une attention particulière à l'organisation de manifestations ouvertes au public en liaison avec les préfets.

Ces consignes ont été transmises aux recteurs d'académies, chanceliers des universités, présidents et directeurs d'établissements d'Enseignement supérieur, aux présidents et directeurs d'organismes de recherche, aux directeurs du Cnous et des Crous par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère.

SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES : LES BONS RÉFLEXES À AVOIR

Le ministère rappelle les bons réflexes à avoir à titre de prévention et de sécurisation dans et à proximité des établissements scolaires. Ils seront affichés dès le lundi 23 novembre dans toutes les écoles et établissements de France.

SÉCURITÉ DES ÉCOLES, COLLÈGES, LYCÉES



POUR VOTRE SÉCURITÉ



Accueil par un adulte
à l'entrée de
l'établissement



Contrôle visuel des sacs



Vérification systématique
de l'identité des
personnes extérieures
à l'établissement



Organisation d'exercices
de sécurité

LES BONS RÉFLEXES



Éviter les attroupements
devant l'établissement



Ne pas stationner
devant l'établissement
à la dépose ou à la
récupération de l'élève



Signaler tout
comportement
ou objet suspect

SONT AUTORISÉS



Les sorties scolaires
régulières et
occasionnelles



Les événements ouverts
au public au sein de
l'établissement sous
réserve de l'avis du Préfet



Les voyages scolaires
sous réserve de l'avis
du Recteur